

### **Réseau Lumière - Extension - Convention passée avec le Rectorat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 24 juin 1996, le Conseil Municipal a adopté le projet de connexion du Rectorat au Réseau Lumière. Les frais annuels d'occupation du réseau d'égout avaient été fixés à 30 000 F HT.

Le Rectorat s'engageant à ne pas faire un usage commercial du réseau, il convient de ramener ces frais au montant fixé pour les autres partenaires du Réseau Lumière, soit 15 000 F HT, étant précisé que cette redevance sera réactualisée chaque année en fonction de l'indice des produits et services.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 20 décembre 1996.*